



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 60-2023

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2023-2025

Exposé des motifs :

La formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Les articles L. 422-21 et suivants du code général de la fonction publique déterminent les différents types de formation des agents territoriaux. Ils distinguent d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la direction générale et des besoins exprimés par les services.

Les orientations du plan de formation 2023-2025 sont les suivantes :

- Continuer à promouvoir la mobilité interne en s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement,
- Renforcer la professionnalisation de l'encadrement (reconduite du programme annuel de formations de managers),
- Assurer des conditions de travail les meilleures possibles (qualité de vie au travail, usure professionnelle, handicap),
- Développer les compétences numériques,
- Pérenniser le recours à l'apprentissage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver les orientations du plan de formation pluriannuel 2023-2025 ci-joint

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 422-21 à L. 422-35 et L. 423-3

Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les orientations du plan de formation pluriannuel 2023-2025 ci-joint.

Pour copie certifiée conforme